



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026**

Le 13 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire**.

Présents : LEGRAND Martine	LEMOT Eric	VERRIER Caroline
DUBREUILLE Françoise	SOULLEZ David	PIERRE Franck
MICHEL Bertrand	MEISTERHANS Sandrine	LARDÉ Arnaud
FABRY Sandra	BRIOIS Adeline	LAMOUCHE Laura
MIRVAUX Robin	DELAHAYE Claire (départ lors des questions diverses)	
TAILLANDIER Jérémy (arrivé lors du point 2 / départ lors du point 12)		

Secrétaire de séance : LARDÉ Arnaud

Date de convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- 3) Attribution des subventions 2026 aux associations
- 4) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 5) Vote du budget principal 2026
- 6) Approbation du compte financier unique 2025 (cfu) assainissement
- 7) Affectation du résultat 2025 de l'assainissement
- 8) Vote du budget assainissement 2026
- 9) Liste des noms en vue de la nomination des membres devant siéger à la commission communale des impôts directs (ccid)
- 10) Création et mise en place des commissions communales
- 11) Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- 12) Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public id 77
- 13) Accord de principe : promesse de bail à ferme
- 14) Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du sdesm
- 15) Groupement de commandes sdesm en matière d'éclairage public 2027 – 2030

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

2) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur LEMOT explique que la comptabilité publique comprend deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement sert à assurer les dépenses courantes. La section d'investissement ne peut pas être déficitaire.

Délibération n°S05/D17/2026

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025. C'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régulation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU
- **DIT** que les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-145 054,83 €		187 092,97 €	42 038,14 €	102 350,10 € 88 562,04 €	-13 788,06 €	42 038,14 €
Fonctionnement	357 600,57 €	145 054,83 €	21 511,29 €	234 057,03 €			234 057,03 €
Total sections	212 545,74 €	145 054,83 €	208 604,26 €	276 095,17 €	13 788,06 €	-13 788,06 €	276 095,17 €

3) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire précise que les subventions sont accordées aux associations de la commune ainsi qu'aux forains, et que les associations bénéficient de la gratuité de la location de la salle des fêtes.

Délibération n°S05/D18/2026

Les associations « Loisirs & partage », « AFL » et « Pétanque Léchelloise » de la commune de Léchelle ont pour objet de proposer des animations aux administrés de la commune. L'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

D'autre part, pour animer la fête communale, la présence des forains est favorisée par l'attribution d'une subvention.

Au vu de leur demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder les subventions aux associations selon le détail ci-après :

1. Association « Loisirs & partage »	400 €
2. Association « AFL »	400 €
3. Association « Pétanque Léchelloise »	400 €
4. Forains	600 €

Mesdames MEISTERHANS et LAMOUCHE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 600,00 € pour les forains
- **APPROUVE** le versement des subventions pour les associations d'un montant total de 1 200,00 € (sous réserve d'obtenir les procès-verbaux des assemblées générales)
- **DIT** que les crédits imputés au chapitre 65 article 65748 sont prévus au budget principal.

4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Madame la Maire ne prévoit pas d'augmentation des impôts cette année.

Monsieur Michel suggère d'instaurer une taxe sur les logements vacants.

Délibération n°S05/D19/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2026, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2026	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,60	31,60	514 100	162 456 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22,26	22,26	125 100	27 847 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THs)	7,87	7,87	57 300	4 510 €
Total				194 813 €

- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur LEMOT expose les principes fondamentaux de la comptabilité.

Délibération n°S05/D20/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Madame La Maire expose à l'assemblée municipale ses propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2026, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	672 100,00 €	326 357,42 €
Recettes	672 100,00 €	326 357,42 €

6) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) ASSAINISSEMENT

Délibération n°S05/D21//2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Léchelle

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Éric LEMOT**, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique 2025 ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section D'investissement	1 371,07 €	1 826,88 €	- 455,81 €	3 514,58 €	3 058,77 €
Section de Fonctionnement	1 500,00 €	1 449,35 €	50,65 €	113,13 €	163,78 €
Totaux	2 871,07 €	3 276,23 €	- 405,16 €	3 627,71 €	3 222,55 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de **Madame Martine LEGRAND**, Maire de Léchelle, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°S05/D22/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LEGRAND, Maire de Léchelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, le 13 avril 2026,

Madame la Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2025 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : **163,78 €**
 - (Article 002 – Recettes)
- Excédent reporté en section d'investissement : **3 058,77 €**

- (Article 001 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition en annexe.

8) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Délibération n°S05/D23/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Madame La Maire expose à l'assemblée municipale ses propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2026, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 563,78 €	4 458,77 €
Recettes	1 563,78 €	4 458,77 €

9) LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DEVANT SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame La Maire propose une liste de 24 noms.

Délibération n°S05/D24/2026

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

L'administration fiscale, après contrôle de la validité des candidatures, arrêtera la désignation des commissaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dresser une liste de 24 noms dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

10) CREATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n°S05/D25//2026

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des commissions permanentes au sein de l'équipe communale pour faciliter et répartir le travail et ainsi préparer d'éventuelles délibérations présentées en conseil dans les meilleures conditions possibles.

Elle expose ses propositions, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner et en présente la synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les commissions ci-dessous,
- **DIT** que les commissions mentionnées sont constituées pour la durée du mandat municipal,

- **DECIDE** de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
- **PROCEDE** à la désignation des membres des commissions comme suit :

⇒ **Commission des finances**

Compétences : Participation aux projets d'investissements, à l'élaboration du budget communal, ...

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LEMOT Eric, BRIOIS Adeline, FABRY Sandra, PIERRE Franck

⇒ **Commission des Appels d'Offres (CAO)**

Compétences : Les membres sont chargés d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LEMOT Eric, MICHEL Bertrand, FABRY Sandra, PIERRE Franck, TAILLANDIER Jérémy, MIRVAUX Robin

⇒ **Commission « vie locale, information et communication »**

Compétences : Relations avec les associations tant locales que communales, gestion de l'événementiel associatif, gestion et suivi de l'information et de la communication. Participation à l'élaboration du journal communal, à la mise à jour du site internet et du compte Facebook de la commune.

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LARDÉ Arnaud, LAMOUCHE Laura, MIRVAUX Robin, DELAHAYE Claire

⇒ **Commission des fêtes et animations**

Compétences : Préparation des fêtes et animations de la commune (paques, 14 juillet fête de la convivialité, 11 novembre, fête de la musique, brocante, ...)

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LEMOT Eric, BRIOIS Adeline, LARDÉ Arnaud, DUBREUILLE Françoise, MICHEL Bertrand, FABRY Sandra, PIERRE Franck, SOULLEZ David, LAMOUCHE Laura, MEISTERHANS Sandrine, TAILLANDIER Jérémy, VERRIER Caroline, MIRVAUX Robin, DELAHAYE Claire

⇒ **Commission des aînés**

Compétences : surveillance lors de canicule ou de grand froid, choix du colis des anciens, ...

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : BRIOIS Adeline, DUBREUILLE Françoise, FABRY Sandra, LAMOUCHE Laura, MEISTERHANS Sandrine, DELAHAYE Claire

⇒ **Commission d'urbanisme**

Compétences : Elaboration du PLU.

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LEMOT Eric, MICHEL Bertrand, PIERRE Franck, SOULLEZ David

⇒ **Commission du personnel**

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LEMOT Eric, BRIOIS Adeline, MEISTERHANS Sandrine

⇒ **Commission « environnement et écologie »**

Président : Martine LEGRAND, Maire

Membres : LARDÉ Arnaud, SOULLEZ David, LAMOUCHE Laura, MEISTERHANS Sandrine, MIRVAUX Robin, DELAHAYE Claire

11) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame La Maire informe que le RPI a été créé en 1982.

Monsieur LEMOT précise que le RPI dispose de son propre budget et est géré par la commune de Beauchery-Saint-Martin. Cependant, l'entretien des bâtiments est à la charge de la commune.

Délibération n°S05/D26/2026

Madame le Maire propose de désigner les représentants issus du conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation des membres de la commune aux organismes extérieurs suivants :

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : Le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. En milieu rural, les écoles de petite taille sont amenées à se regrouper pour maintenir un enseignement de qualité. Présence réunions du RPI et aux conseils d'école.

Le Maire, LEGRAND Martine
2 Titulaires : LEMOT Eric, MEISTERHANS Sandrine,
1 Suppléant : DUBREUILLE Françoise,

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) : Le SIVOS représente le regroupement des élèves du collège, afin de mutualiser les moyens des communes pour assurer la gestion, l'entretien et la sécurité des bâtiments, des équipements et la gestion du personnel. Présence aux réunions du comité.

2 titulaires : BRIOIS Adeline, LARDÉ Arnaud,
2 suppléants : MEISTERHANS Sandrine, VERRIER Caroline

Commission Locale d'Information (CLI) : La CLI à Nogent-sur-Seine a vocation à créer les conditions de l'échange entre l'exploitant et la société civile et s'appuie sur ses membres comme relais d'information... Chaque année, la CLI de Nogent-sur-Seine, organise deux réunions en Assemblée Générale ouvertes au public. Elle propose régulièrement à ses membres des conférences, des formations, des visites à thèmes de sites en rapport avec l'actualité du nucléaire civil et militaire, au CNPE de Nogent-sur-Seine, sur le cycle du combustible, les équipements énergétiques etc.

1 titulaire : SOULLEZ David

Comité National d'Action Social (CNAS) : permet aux élus de témoigner de leur reconnaissance envers les agents. Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

1 élu : LAMOUCHE Laura
1 agent : GILBLAS Jessica

Correspondant Défense : Compétences : Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Présence aux réunions d'information.

1 titulaire : LEGRAND Martine

Correspondant incendie et secours : Correspondant chargé des questions de sécurité civile.

1 titulaire : LEGRAND Martine

Monsieur TAILLANDIER quitte le conseil.

12) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Délibération n°S05/D27/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n°S02/D12/2021 du 08 avril 2021 relative à l'adhésion de la commune de Léchelle au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme LEGRAND Martine, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

13) ACCORD DE PRINCIPE : PROMESSE DE BAIL A FERME

Délibération n°S05/D28/2026

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

Par courrier en date du 06 avril 2026, Monsieur Denis VERRIER nous informe de la transmission de la totalité de son exploitation agricole « la Ferme des Fontaines » à un jeune agriculteur, Pierre-Antoine FRANCOIS.

Madame La Maire informe que depuis 1995, la parcelle ZK 11 au lieudit « Le Petit Gland » d'une contenance totale de 1 ha 78 a 00 ca fait déjà l'objet d'un bail à la ferme.

Considérant que pour la bonne continuité de l'exploitation agricole, il est nécessaire de donner un accord de principe au futur fermier pour l'exploitation de cette parcelle.

Madame VERRIER Caroline ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'un accord de principe pour la promesse de bail à ferme pour une durée de 9 ans
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la promesse de bail à ferme.

14) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SDESM

Délibération n°S05/D29/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Léchelle au sein du comité de territoire n°7 « Provinois et Deux Morins » du SDESM

Deux délégués titulaires : Mme LEGRAND Martine

M LEMOT Eric

Un délégué suppléant : M LARDÉ Arnaud

15) GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Délibération n°S05/D30/2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Léchelle est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Léchelle a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Budget participatif

Monsieur LARDÉ propose la mise en place d'un budget participatif, permettant d'attribuer une somme à un projet présenté par un habitant de la commune.

Covoiturage

Madame DUBREUILLE demande des informations sur le projet de covoiturage.

Madame la Maire précise que l'entreprise a reçu une subvention régionale.

Site internet

Monsieur PIERRE propose la création d'un nouveau site internet offrant une bonne visibilité, simple et facile à utiliser

Comité des fêtes

Madame LAMOUCHE se renseigne sur la possibilité de créer un comité des fêtes.

Le conseil municipal est informé que cela sera compliqué, les associations devant se regrouper à la fois sur le plan organisationnel et financier.

Places de stationnement

Monsieur MIRVAUX propose la création de places de stationnement non bitumées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire



LARDÉ Arnaud

La Maire



LEGRAND Martine